



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-170

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-06-20-00741 - 2022-14-0346 DITEP Phénix recod sint (4 pages)	Page 3
84-2023-06-20-00742 - 2022-14-0346 DITEP Phénix recod sint (4 pages)	Page 7
84-2023-07-04-00007 - 2023-14-0106 Programmation évaluations ESMS ARS Propre 38 (5 pages)	Page 11
84-2023-06-30-00014 - 2023-14-0110 Programmation évaluations ESMS ARS Propre PA 74 (4 pages)	Page 16
84-2023-06-30-00015 - 2023-14-0112 Programmation évaluations ESMS ARS Propre PH 74 (7 pages)	Page 20
84-2023-07-05-00004 - 2023-14-0238 IME Pierre de Lune rnv recodage semi int (3 pages)	Page 27
84-2023-07-07-00006 - 2023-14-0240 DITEP Clair'Joie modif (5 pages)	Page 30
84-2023-07-07-00003 - 2023-14-0241 ESAT Denis Cordonnier modif (3 pages)	Page 35
84-2023-07-07-00004 - 2023-14-0242 MAS Revolat nvelle nomencl (3 pages)	Page 38
84-2023-07-07-00005 - 2023-14-0243 ESAT Odette Witkowska modif (3 pages)	Page 41
84-2023-07-10-00002 - 2023-14-0246 CMPP René Millex nvelle nomencl (3 pages)	Page 44

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-07-10-00001 - Arrêté n° 2023-16-0087 du 10 juillet 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre PSYPRO Grenoble (Isère)?? (2 pages)	Page 47
--	---------

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2023-07-03-00011 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2023-34 portant subdélégation de signature en matière d attributions générales aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 49
84-2023-07-03-00012 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2023-35 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État (11 pages)	Page 55

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-07-10-00004 - 10juillet2023_Arrêté relatif à la suppléance de la Préfète de la Région AURA du jeudi 10 août au matin au dimanche 20 août 2023 au soir. (1 page)	Page 66
---	---------

## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2022-14-0346

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) et de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) LE PHENIX situé à ROANNE (42300) :**

- **Réduction des capacités en milieu ordinaire de l'IME et de l'ITEP (rectification) ;**
- **Recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).**

*Gestionnaire : ASSOCIATION LE PHENIX (Ass.L.1901 R.U.P.)*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2016-7848 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME-ITEP LE PHENIX : capacité totale : 36 places dont site principal (IME) 1 RUE MULSANT à ROANNE (30 places) et site secondaire (ITEP) 18 QUARTIER COMMANDANT L'HERMINIER à ROANNE (6 places) géré par l'ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0055 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 05/08/2017 de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) LE PHENIX (capacité : 10 places) situé à ROANNE ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0060 du 02/01/2020 portant mise en œuvre des dispositifs intégrés de l'IME LE PHENIX et de l'ITEP LE PHENIX par intégration des 10 places du SESSAD LE PHENIX au sein de l'IME (capacité : 32 places) et de l'ITEP (capacité : 17 places) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27/06/2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les dispositions de l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27/06/2018 (annexe 8) relatives aux pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) lesquelles prévoient l'enregistrement du PCPE dans le fichier Finess par la saisie d'une convention, sans triplet spécifique ni capacité propre ;

Considérant les termes de l'arrêté n°2020-14-0060, en particulier l'intégration de deux places dédiés à un PCPE parmi la capacité d'accompagnement en milieu ordinaire, tant de l'IME LE PHENIX que de l'ITEP LE PHENIX, portant ainsi leur capacité respective pour ce mode d'accompagnement de 5 à 7 places ;

Considérant la non concordance de l'arrêté n°2020-14-0060 avec les dispositions régissant l'enregistrement Finess les PCPE ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au gestionnaire ASSOCIATION LE PHENIX, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'IME LE PHENIX et de l'ITEP LE PHENIX est modifiée comme suit :

- Réduction de la capacité de l'IME pour l'accompagnement en milieu ordinaire (rectification) : évolution de 7 à 5 places par suppression de 2 places dédiées à tort au PCPE ;
- Réduction de la capacité de l'ITEP pour l'accompagnement en milieu ordinaire (rectification) : évolution de 7 à 5 places par suppression de 2 places dédiées à tort au PCPE ;
- Recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'IME-ITEP LE PHENIX intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/la Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe Finess

### Mouvement(s) FINESS

- 1 Réduction de la capacité en milieu ordinaire (évolution de 7 à 5 places) sur EG1 et EG2
- 2 Recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

### Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE  
 Adresse : 1 R MULSANT 42300 ROANNE

Numéro : 42 000 008 5  
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité géographique 1

### EG PRINCIPALE

Raison sociale : DIME LE PHENIX  
 Adresse : 1 R MULSANT 42300 ROANNE

Numéro : 42 078 025 6  
 Catégorie : 183 - I.M.E.

**Équipements : >> Autorisation actuelle** (arrêté 2020-14-0060 du 02/01/2020)

nb places = 32	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	841	11	117	19	3-20	15 semi-int	03/01/2017	02/01/2020
	841	11	437	6	3-20	4 semi-int	03/01/2017	02/01/2020
	841	16	117	7	3-20	2 PCPE	03/01/2017	02/01/2020

**>> Autorisation nouvelle**

nb places = 30	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	841	11	117	4	3-20	
	841	11	437	2	3-20	
	841	16	117	5	3-20	
	841	21	117	15	3-20	semi-int
	841	21	437	4	3-20	semi-int

**Conventions : >> Autorisation actuelle**

N°	Objet	Date
2	DIT	02/07/2018
3	PCP	04/01/2019

**>> Autorisation nouvelle**

N°	Objet	Date
1	CPM	01/01/2019
2	DIT	02/07/2018
3	PCP	04/01/2019

### Entité géographique 2

### EG SECONDAIRE

Raison sociale : DITEP LE PHENIX  
 Adresse : 2 R SAINT ALBAN 42300 ROANNE

Numéro : 42 001 413 6  
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

**Équipements : >> Autorisation actuelle** (arrêté 2020-14-0060 du 02/01/2020)

nb places = 17	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	841	11	200	10	3-20	7 semi-int	01/03/2017	02/01/2020
	841	16	200	7	3-20	2 PCPE	01/02/2020	02/01/2020

**>> Autorisation nouvelle**

nb places = 15	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	841	11	200	3	3-20	
	841	16	200	5	3-20	
	841	21	200	7	3-20	semi-int

**Conventions : >> Autorisation actuelle**

N°	Objet	Date
1	PCP	04/01/2019

**>> Autorisation nouvelle**

N°	Objet	Date
1	PCP	04/01/2019
2	DIT	02/07/2018

### Codes et libellés

discipline	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	117	Déficience intellectuelle
clientèle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
clientèle	437	Troubles du spectre de l'autisme

## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2022-14-0346

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) et de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) LE PHENIX situé à ROANNE (42300) :**

- **Réduction des capacités en milieu ordinaire de l'IME et de l'ITEP (rectification) ;**
- **Recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).**

*Gestionnaire : ASSOCIATION LE PHENIX (Ass.L.1901 R.U.P.)*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2016-7848 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME-ITEP LE PHENIX : capacité totale : 36 places dont site principal (IME) 1 RUE MULSANT à ROANNE (30 places) et site secondaire (ITEP) 18 QUARTIER COMMANDANT L'HERMINIER à ROANNE (6 places) géré par l'ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0055 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 05/08/2017 de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) LE PHENIX (capacité : 10 places) situé à ROANNE ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0060 du 02/01/2020 portant mise en œuvre des dispositifs intégrés de l'IME LE PHENIX et de l'ITEP LE PHENIX par intégration des 10 places du SESSAD LE PHENIX au sein de l'IME (capacité : 32 places) et de l'ITEP (capacité : 17 places) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27/06/2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les dispositions de l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27/06/2018 (annexe 8) relatives aux pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) lesquelles prévoient l'enregistrement du PCPE dans le fichier Finess par la saisie d'une convention, sans triplet spécifique ni capacité propre ;

Considérant les termes de l'arrêté n°2020-14-0060, en particulier l'intégration de deux places dédiés à un PCPE parmi la capacité d'accompagnement en milieu ordinaire, tant de l'IME LE PHENIX que de l'ITEP LE PHENIX, portant ainsi leur capacité respective pour ce mode d'accompagnement de 5 à 7 places ;

Considérant la non concordance de l'arrêté n°2020-14-0060 avec les dispositions régissant l'enregistrement Finess les PCPE ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au gestionnaire ASSOCIATION LE PHENIX, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'IME LE PHENIX et de l'ITEP LE PHENIX est modifiée comme suit :

- Réduction de la capacité de l'IME pour l'accompagnement en milieu ordinaire (rectification) : évolution de 7 à 5 places par suppression de 2 places dédiées à tort au PCPE ;
- Réduction de la capacité de l'ITEP pour l'accompagnement en milieu ordinaire (rectification) : évolution de 7 à 5 places par suppression de 2 places dédiées à tort au PCPE ;
- Recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'IME-ITEP LE PHENIX intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/la Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe Finess

### Mouvement(s) FINESS

- 1 Réduction de la capacité en milieu ordinaire (évolution de 7 à 5 places) sur EG1 et EG2
- 2 Recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

### Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE  
 Adresse : 1 R MULSANT 42300 ROANNE

Numéro : 42 000 008 5  
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité géographique 1

### EG PRINCIPALE

Raison sociale : DIME LE PHENIX  
 Adresse : 1 R MULSANT 42300 ROANNE

Numéro : 42 078 025 6  
 Catégorie : 183 - I.M.E.

**Équipements : >> Autorisation actuelle** (arrêté 2020-14-0060 du 02/01/2020)

nb places = 32	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	841	11	117	19	3-20	15 semi-int	03/01/2017	02/01/2020
	841	11	437	6	3-20	4 semi-int	03/01/2017	02/01/2020
	841	16	117	7	3-20	2 PCPE	03/01/2017	02/01/2020

**>> Autorisation nouvelle**

nb places = 30	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	841	11	117	4	3-20	
	841	11	437	2	3-20	
	841	16	117	5	3-20	
	841	21	117	15	3-20	semi-int
	841	21	437	4	3-20	semi-int

**Conventions : >> Autorisation actuelle**

N°	Objet	Date
2	DIT	02/07/2018
3	PCP	04/01/2019

**>> Autorisation nouvelle**

N°	Objet	Date
1	CPM	01/01/2019
2	DIT	02/07/2018
3	PCP	04/01/2019

### Entité géographique 2

### EG SECONDAIRE

Raison sociale : DITEP LE PHENIX  
 Adresse : 2 R SAINT ALBAN 42300 ROANNE

Numéro : 42 001 413 6  
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

**Équipements : >> Autorisation actuelle** (arrêté 2020-14-0060 du 02/01/2020)

nb places = 17	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
	841	11	200	10	3-20	7 semi-int	01/03/2017	02/01/2020
	841	16	200	7	3-20	2 PCPE	01/02/2020	02/01/2020

**>> Autorisation nouvelle**

nb places = 15	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	841	11	200	3	3-20	
	841	16	200	5	3-20	
	841	21	200	7	3-20	semi-int

**Conventions : >> Autorisation actuelle**

N°	Objet	Date
1	PCP	04/01/2019

**>> Autorisation nouvelle**

N°	Objet	Date
1	PCP	04/01/2019
2	DIT	02/07/2018

### Codes et libellés

discipline	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	117	Déficiência intellectuelle
clientèle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
clientèle	437	Troubles du spectre de l'autisme

**Arrêté ARS n° 2023-14-0106**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Isère.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de l'Isère.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/07/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de l'Isère**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	CCAS ECHIROLLES	380791079	S.S.I.A.D. ECHIROLLES	380799833
	2 <sup>ème</sup> semestre	CH DE RIVES	380780072	SSIAD DU CH DE RIVES	380804237
		CH LUZY DUFEILLANT	380781351	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	380791368

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	380018788	SSIAD VINAY	380002881
		CH DE SAINT MARCELLIN	380780171	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM.	380803759

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	CCAS GRENOBLE	380799619	SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE	380786236
	2 <sup>ème</sup> semestre	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380791301	SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE	380791293
				SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	380791319
				SSIAD DE CREMIEU	380799866
				SSIAD BIEVRE-LIERS LA COTE ST ANDRE	380015271
				SSIAD DU HAUT OISANS	380804104
				SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	380791335
				SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	380795187
				SSIAD CHARTREUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	380803056
				SSIAD NORD DAUPHINE	380795195
				SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	380799874
				SSIAD CORPS-VALBONNAIS	380802504
				SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	380010868
				SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	380791327
SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	380799882				

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	A.D.P.A. NORD ISERE	380794206	SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU	380793570
		A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS	380799841	SSIAD DU CANTON DE MENS	380799858
		A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY	380795047	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	380795054
		ADPA	380791400	SSIAD ADPA	380789875
		ASS."LES DEUX TOURS"	380803320	SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL)	380803338
		ASSOCIATION CENTRE DE SOINS	380793737	SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C)	380801241
		CANSSM FILIERIS	750050759	SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS	380013391
		CCAS SAINT MARTIN D'HERES	380790824	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	380789867
		CCAS VIENNE	380791020	S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE	380801258
		CENTRE DE SOINS DES CITES	380793695	SSIAD ROUSSILLON	380801233
		CIAS PAYS VOIRONNAIS	380018663	SSIAD VOIRON	380792036
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE	380793612
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS	380792804	SSIAD DE MOIRANS	380009878
		CH DE TULLINS	380780098	SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	380804211
		OXANCE MUTUELLES DE FRANCE	690048111	SSIAD VICTOR HUGO	380019497

**Arrêté ARS n° 2023-14-0110**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/06/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Savoie**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	CH ANDREVE TAN	740781182	SSIAD ANDREVE TAN	740785928
		CIAS DU GRAND ANNECY	740009485	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	740013685

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	GROUPEMENT PARCOURSS	740017629	SSIAD ACOMESPA	740785407
				SSIAD ASDAA AMBILLY	740785399
				SSIAD LE GIFFRE	740789698
	2 <sup>ème</sup> semestre	MUTUALITE FRANCAISE RHONE PAYS SAVOIE	690796602	SSIAD MUT FRANÇ RHONE PAYS DE SAVOIE	740785381
		ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740000849	SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS	740787056

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740000690	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	740789128
				SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE	740789474
				SSIAD FIER ET CHERAN	740008966
				SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY	740008933
				SSIAD DES DRANSES	740008875
				SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE	740789458
				SSIAD TOURNETTE ARAVIS	740008925
	2 <sup>ème</sup> semestre	SPAD	740000724	SSIAD DU FAUCIGNY	740785936
	UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC	740787791	SSIAD DE MEYTHET UMFMB	740009451	
SSIAD DE DOUVAIN UMFMB			740010558		

**Arrêté ARS n° 2023-14-0112**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute Savoie.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute Savoie. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/06/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute Savoie**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION OVE	690793435	SESSAD CLOS-POISAT	740002498
				IME LES CYGNES	740781042
				ITEP DU LEMAN	740011465
				ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX	740011234
				ESAT OVE MYRIADE DE THONES	740011499

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ADTP	740787650	ESAT DE L'ARVE	740785449	
				ESAT LES CAMARINES	740784921	
				ESAT LE FORON	740784947	
		AAPEI EPANOU	740787858	ESAT LA FERME DE CHOSAL	740789433	
				ESAT LE PARMELAN	740784855	
				IME L'EPANOU	740781075	
				SESSAD L'EPANOU	740784343	
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	DISPOSITIF HORIZON	740015706	
				ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY	740002159	
	ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE			740017082		
	2 <sup>ème</sup> semestre	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	730000361	ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	740017090	
				INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS	SSEFIS INJS	740010541
				750810590	SESSAD AUTISME ST FRANCOIS	740011861
SESSAD AUTISME ST FRANCOIS B-CHABLAIS					740015938	
M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME	740007943					

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE	740787734	SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD	740790373
				ESAT DE NOVEL	740784913
				CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD	740781059
				SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD	740012232
				UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP	740010830
		ADAPT	930019484	CRP JEAN FOA	740780119
	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD LES PETITS PRINCES	740003058
				I.M.E. LA CLE DES CHAMPS	740785274
		FONDATION OVE	690793435	SESSAD DE FAVERGES	740002548
				IME GUY YVER	740781273
DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE				740014444	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	SESSAD LE HOME FLEURI	740002118
				SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET	740011309
				CMPP ALFRED BINET VILLE LA GRAND	740783188
				CMPP ALFRED BINET THONON LES BAINS	740783162
				IME CHALET SAINT ANDRE	740781356
				ITEP LE HOME FLEURI	740781364
				CMPP ALFRED BINET ANNECY	740781125
				SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS	740011317
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION NOUS AUSSI	740787742	SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ	740789847
				IME NOUS AUSSI VETRAZ	740781307
				ESAT LE MONTHOUX	740784863
		CENTRE ARTHUR LAVY	740000427	MAS ARTHUR LAVY	740787593
				IME CENTRE ARTHUR LAVY	740783337
	FONDATION OVE	690793435	SESSAD "LE BEAULIEU"	740004288	
			ITEP "BEAULIEU"	740780051	
CRP LA PASSERELLE			740783089		
CRP L'ENLENNAZ			740781398		
A.I.S.P.	740000419	CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE	740012018		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ALLER PLUS HAUT	740787775	SESSAD NOUS AUSSI CLUSES	740010822
				IME NOUS AUSSI CLUSES	740789672
				ESAT DE FAUCIGNY	740785142
				SESSAD LE CLOS FLEURI	740784368
				SESSAD L'ESPOIR	740784376
				IME L'ESPOIR	740781083
				IME LE CLOS FLEURI	740781323
				ESAT LE MONT JOLY	740785878
				IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI	740010780
	APEI DE THONON ET DU CHABLAIS	740787759	SESSAD TULLY	740788724	
			IME DE TULLY	740781349	
			ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS	740784871	
			ESAT LES HERMONES BONS EN CHABLAIS	740015292	
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC	740000344	SESSAD LE RELAIS	740010723
				S.A.I.S. HENRI WALLON	740790571
				IMPRO HENRI WALLON	740781299
				IMP NOTRE DAME DU SOURIRE	740781265
				SAAAIS/SAFEP	740010756
SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE				740011572	

**Arrêté N° 2023 -14-0238**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME Pierre de Lune » à SAINT-PRIEST (69800) par :**

- le renouvellement de l'autorisation pour 15 ans à compter du 15 juillet 2023 ;
- le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DU RHONE (ADAPEI DU RHONE)*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 juillet 2008 portant création d'un institut médico-éducatif sur un site provisoire à Saint-Cyr ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0199 du 20 décembre 2020 portant création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) rattachée à l'IME Pierre de Lune ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1:** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Rhône (ADAPEI du Rhône) pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IME Pierre de Lune » sis 2,17<sup>ème</sup> rue - Cité Berliet à SAINT-PRIEST (69800) est modifiée par :

- le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2023 ;
- le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

**Article 2:** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 15 juillet 2038 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3:** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5:** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6:** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/07/2023

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe FINESS**

**Mouvement Finess : Recodage de l'accueil en semi-internat et renouvellement d'autorisation**

**Entité juridique : ADAPEI DU RHONE**

Adresse : 75 Cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON CEDEX 03

N° FINESS EJ : 69 079 674 3

Statut : 61 - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement : IME PIERRE DE LUNE**

Adresse : 2,17ème rue - Cité Berliet - 69800 SAINT-PRIEST

N° FINESS ET : 69 002 926 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Equipements (avant le présent arrêté)**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	38	2020-14-0199	0/20 ans

**Equipements (après le présent arrêté)**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	24	Présent arrêté	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	14*	Présent arrêté	0/20 ans

\* dont 14 places d'externat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/05/2022
02	EMAS	04/09/2020

**Arrêté N°2023-14-0240**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Clair'Joie » situé à DOMMARTIN (69380) par :**

- **la modification de répartition des places par la transformation de 9 places d'hébergement permanent en places d'accueil de jour ;**
- **la création d'un site secondaire regroupant les places de prestation en milieu ordinaire dédiées à tout type de déficiences et à la déficience intellectuelle**

*GESTIONNAIRE : ITINOVA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8319 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « COMITE COMUN ACTIVITES SANITAIRES » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Clair'joie » à SAINT JUST D'AVRAY (69870) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2018-4764 du 17 octobre 2018 portant diminution de la capacité de 7 places d'internat et modification de la catégorie d'âge ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0078 du 19 juin 2019 portant création du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Clair'Joie et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Vu l'arrêté ARS N°2022-14-0044 du 31 janvier 2022 portant modification du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Clair'Joie et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0229 du 3 juin 2022 portant extension de capacité de 24 places en milieu ordinaire du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Clair'Joie » situé à DOMMARTIN (69380) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en vigueur ;

Considérant la nécessité de mise en conformité du dispositif avec l'instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Considérant que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'ils satisfassent aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'ils répondent aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'ils sont compatibles avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement du dispositif intégré « DITEP Clair'Joie » sis 128 route de Lozanne à DOMMARTIN (69380) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour :

- la modification de répartition des places par la transformation de 9 places d'hébergement permanent en places d'accueil de jour ;
- la création d'un site secondaire regroupant les places de prestation en milieu ordinaire dédiées à tout type de déficiences et à la déficience intellectuelle.

La capacité globale est maintenue à 170 places réparties comme suit :

- **DITEP Clair'Joie situé 128 route de Lozanne - 69380 DOMMARTIN :**
  - 8 places d'internat dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement
  - 9 places d'internat dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
  - 103 places de prestations en milieu ordinaire dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement

L'activité de prestations en milieu ordinaire du DITEP se répartit sur les sites suivants :

- 48 places se situant au 39 avenue de la Libération à LIMAS (69400),
  - 30 places se situant au 216 Chemin des Mollières à l'ARBRESLE (69120),
  - 25 places se situant au 9 rue Rosset à TARARE (69170).
- **SESSAD Clair'Joie situé 33 rue Jean Jaurès - 69240 THIZY LES BOURGS**
    - 50 places de prestations en milieu ordinaire dont 34 places dédiées à tout type de déficiences et 16 places dédiées à la déficience intellectuelle.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/07/2023

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification de répartition des places et création d'un site secondaire

**Entité juridique :** ASSOCIATION ITINOVA

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

### Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

**Etablissement :** DITEP Clair'Joie

Adresse : 128 route de Lozanne - 69380 DOMMARTIN

N° FINESS ET : 69 003 832 8

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	17	ARS n°2022-14-0044
2	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	103	ARS n°2022-14-0229
3	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	34	ARS N°2022-14-0044
4	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	16	ARS n°2022-14-0229

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	DITEP	27/12/2018
02	C POM	01/01/2019

**Etablissements/équipements après le présent arrêté :****Etablissement : DITEP Clair'Joie**

Adresse : 128 route de Lozanne - 69380 DOMMARTIN

N° FINESS ET : 69 003 832 8

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

**Equipements :**

Triplet							Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté		
1	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec trouble du comportement	8*	Le présent arrêté	0/20 ans	
2	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec trouble du comportement	9**	Le présent arrêté	0/20 ans	
3	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec trouble du comportement	103***	ARS N°2022-14-0044	0/20 ans	

\* Places situées sur le site de Dommartin (128 route de Lozanne 69380)

\*\* Places de semi-internat situées sur le site de Dommartin (128 route de Lozanne 69380)

\*\* Places réparties sur les sites suivants :

- 48 places sur le site de Limas (sis 39 avenue de la Libération 69400)
- 30 places sur le site de l'Arbresle (sis 216 chemin des Mollières 69120)
- 25 places sur le site de Tarare (sis 9 rue Rosset 69170)

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	DITEP	27/12/2018
02	CPOM	11/04/2023

**Etablissement : SESSAD CLAIR'JOIE THIZY**

Adresse : 33 rue Jean Jaurès - 69240 THIZY LES BOURGS

N° FINESS ET : 69 005 360 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	34*	ARS N°2022-14-0044	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	16*	ARS N°2022-14-0044	0/20 ans

\* Places situées sur le site de Thizy (sis 33 rue Jean Jaurès 69240).

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	11/04/2023

**Arrêté N° 2023-14-0241**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Denis Cordonnier » à DARDILLY (69500) par :**

- **la modification de répartition des places et du public accueilli ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : FONDATION ARHM*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8338 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Denis Cordonnier » à DARDILLY CEDEX (69570) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1734 du 20 juillet 2017 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT suite au changement de statut juridique de l'ARHM au 13 avril 2017 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le CPOM 2023-2027 signé le 21 juin 2023 entre la Fondation ARHM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à La Fondation ARHM pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Denis Cordonnier » sis 16 Chemin des Cuers - BP 60049 à DARDILLY (69570) est modifiée par :

- la modification de la répartition des places et du public accueilli à compter de la publication du présent arrêté ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

La capacité de la structure reste inchangée, et est répartie comme suit à compter de la publication du présent arrêté :

- 264 places d'externat dédiées à la déficience intellectuelle ;
- 66 places d'externat dédiées au handicap psychique.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/07/2023

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Nomenclature PH et modification de répartition des places et du public accueilli

**Entité juridique :** FONDATION ARHM  
Adresse : 290 Route de Vienne - 69008 LYON  
N° FINESS EJ : 69 079 672 7  
Statut : 63 - Fondation

**Etablissement :** ESAT DENIS CORDONNIER  
Adresse : 16 Chemin des Cuers - BP 60049 - 69572 DARDILLY CEDEX  
N° FINESS ET : 69 078 124 0  
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	110 Déficience Intellectuelle	330	ARS n°2017-8980

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	18/09/1967
02	CPOM	18/05/2018

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	264	Le présent arrêté
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	66	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	18/09/1967
02	CPOM	21/06/2023

**Arrêté N° 2023 -14-0242**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM » à FEYZIN (69320) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : FONDATION ARHM*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8980 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « ASSOCIATION RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE » pour le fonctionnement de de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM » à FEYZIN (69320) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1734 du 20 juillet 2017 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la MAS suite au changement de statut juridique de l'ARHM au 13 avril 2017 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le CPOM 2023-2027 signé le 21 juin 2023 entre la Fondation ARHM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à La Fondation ARHM pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM » sise 3 Chemin sous le Fort à FEYZIN (69320) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature PH à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/07/2023

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvement Finess : Nomenclature PH**

**Entité juridique :** FONDATION ARHM  
Adresse : 290 Route de Vienne - 69008 LYON  
N° FINESS EJ : 69 079 672 7  
Statut : 63 - Fondation

**Etablissement :** MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM  
Adresse : 3 Chemin sous le Fort - 69320 FEYZIN  
N° FINESS ET : 69 079 329 4  
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	56	ARS n°2017-8980

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/05/2018

### Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	56	Le présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023

**Arrêté N° 2023-14-0243**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Odette Witkowska » à SAINTE FOY LES LYON (69110) par :**

- **la modification de répartition des places et du public accueilli ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION VALENTIN HAUY*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8350 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « ASSOCIATION VALENTIN HAUY » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Odette Witkowska » à SAINTE FOY LES LYON (69110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le CPOM 2023-2027 signé le 15 juin 2023 entre l'association Valentin HAUY et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à La Fondation ARHM pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Odette Witkowska » sis 10 Rue Simon Jallade à SAINTE FOY LES LYON (69110) est modifiée par :

- la modification de la répartition des places et du public accueilli à compter de la publication du présent arrêté ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

La capacité de la structure reste inchangée, et est répartie comme suit à compter de la publication du présent arrêté :

- 75 places d'externat dédiées à la déficience visuelle grave ;
- 9 places d'externat dédiées au handicap psychique ;
- 8 places d'externat dédiées à la déficience intellectuelle.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/07/2023

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Nomenclature PH et modification de répartition des places et du public accueilli

**Entité juridique :** ASSOCIATION VALENTIN HAUY  
 Adresse : 5 rue Duroc - 75343 APRIX CEDEX 07  
 N° FINESS EJ : 75 072 103 7  
 Statut : 60 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** ESAT ODETTE WITKOWSKA  
 Adresse : 10 rue Simon Jallade - 69110 SAINTE FOY LES LYON  
 N° FINESS ET : 69 079 133 0  
 Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles Associés	11	ARS n°2016-8350
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	320 Déficience Visuelle	81	ARS n°2016-8350

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	28/03/1983
02	Aide sociale Etat	30/03/1961

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	8	Le présent arrêté
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	324 Déficience visuelle grave	75	Le présent arrêté
3	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	9	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	28/03/1983
02	Aide sociale Etat	30/03/1961
03	CPOM	15/06/2023

**Arrêté N° 2023-14-0246**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP René Millex » à GIVORS (69702) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : FONDATION OVE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-88327 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « FONDATION OVE » pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP René Millex » à GIVORS (69702) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0118 portant désignation de la structure qualifiée d'établissement support de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à leur 7<sup>ème</sup> anniversaire avec troubles du neuro-développement pour le territoire départemental du Rhône (69) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le CPOM 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et les modifications apportées depuis ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à La Fondation OVE pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP René Millex » sis 3 Montée de Cras - BP 82 à GIVORS CEDEX (69702) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature PH.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure porteuse du dispositif autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10/07/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/la Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Nomenclature PH

**Entité juridique : FONDATION OVE**

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

**Etablissement : CMPP RENE MILLEX**

Adresse : 3 Montée de Cras - BP 82 - 69702 GIVORS CEDEX

N° FINESS ET : 69 078 317 0

Catégorie : 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

**Equipements (avant le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	320 Activité CMPP	97 Type d'activité indifférencié	437 Autistes	/	ARS n°2016-8327
2	320 Activité CMPP	97 Type d'activité indifférencié	809 Autres enfants, adolescents	/	ARS n°2016-8327

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	13/08/1975
02	Aide sociale Etat	02/06/2017
03	CPOM	02/06/2017
04	PCO TND	10/07/19

**Equipements (après le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	320 Activité CMPP	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	/	Le présent arrêté
2	320 Activité CMPP	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 Autres enfants, adolescents	/	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	13/08/1975
02	Aide sociale Etat	02/06/2017
03	CPOM	02/06/2022
04	PCO TND	10/07/2019

**Arrêté n° 2023-16-0087**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre PSYPRO Grenoble (Isère)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-16-0016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 février 2023 portant renouvellement d'agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté n°2023-16-0078 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 mai 2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre PSYPRO Grenoble (Isère) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Sandrine SERME par la présidente de l'association RAPSODIE ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0044 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 mai 2023 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre PSYPRO Grenoble (Isère) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Mallory PERROLLET, présentée par l'association RAPSODIE ;
- Madame Sandrine SERME, présentée par l'association RAPSODIE.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëhola BONNET



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 03 juillet 2023

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2023-34**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2023-25 du 30 janvier 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°2023-25 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	TANAYS	Eric	DIR
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

### ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

pour l'ensemble des actes, décisions et documents définis à l'article 1,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
Mme	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	CPPC	/
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

#### ARTICLE 4 :

**Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

**en sus des agents désignés à l'article 3**, subdélégation de signature est donnée à :

#### 4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

#### 4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
M.	FOURNEUVE	Patrick	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
Mme	MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

#### 4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE

#### 4.5 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH	Jusqu'au 01/09/2023
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH	
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH	
Mme	JOUSSE	Dorothee	SG	RH	
Mme	MATIGNON	Barbara	SG	RH	
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH	

#### 4.6 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

#### 4.7 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des Territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2023-03 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 03 juillet 2023

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2023-35**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n°2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2023-25 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

à l'exception des actes relatifs à la prescription quadriennale des créances de l'État ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

## ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

### 3.1 –

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
M.	EDDAGNI	Rachid	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	RANDRIANARIVELO	Tiana	PARHR	PAPR
Mme	TRIVI	Estelle	PARHR	PAPR

### 3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir entre les UO les crédits du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

#### 3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

### 3.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

### 3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

### 3.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

### 3.2.6 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

## ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT

### 4.1 – EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE

En qualité de **responsable d’unité opérationnelle**,  
à l’effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
  - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
  - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;

- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 159 : Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 : Énergies, climat et après-mines ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur - CPRH Pilotage des ressources humaines ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

#### 4.2 –

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 4.2.1 – pour le programme n°113 : Paysage, eau et biodiversité ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

#### 4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

#### 4.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

#### 4.2.4 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

**4.2.5 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » ;**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

**4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB

**4.2.7 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	/
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

**4.2.8 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

**4.2.9 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/

**4.2.10 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/

#### 4.2.11 – pour le programme n°354 « Administration territoriale de l'État » – action 5 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	COM	/
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PE
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD 69	/
M.	LABELLE	Lionel	UID 03-15-63	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID 07-26	/
M.	POLGE	Christophe	UID 42-43	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID 73-74	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/

#### 4.2.12 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

#### 4.2.13 – Pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA

### ARTICLE 5 : COMPÉTENCE DE CENTRE DE COÛTS

#### 5.1 –

À l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

**5.1.1 – pour le programme n°354 « administration territoriale de l'État » – action 6 :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

**5.1.2 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées » :**

À l'effet de :

- à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP national concerné ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

**5.2 –**

À l'effet de :

- à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP national concerné ;

**5.2.1 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

**5.2.2 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF	
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF	
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI	
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI	Jusqu'au 01/08/2023

**5.2.3 – Pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA

## ARTICLE 6 : PAYE

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

## ARTICLE 7 : CHORUS

Des délégations de signature et habilitation sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels CHORUS Formulaire et CHORUS-DT cartes achat.

Un arrêté spécifique du directeur liste les habilitations et délégations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers.

## ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs,  
à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions,

subdélégation de signature est donnée à :

### 8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	LABELLE	Lionel	UD CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

## 8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
M.	GUIMONT	Ghilsaine	PRICAE	/
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

## **ARTICLE 9 :**

L'arrêté n°DREAL-SG-2023-05 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

## **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 11 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Arrêté préfectoral n° 2023- 166

Lyon, le 10 JUIL. 2023

**relatif à la suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
du jeudi 10 août au matin au dimanche 20 août 2023 au soir**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

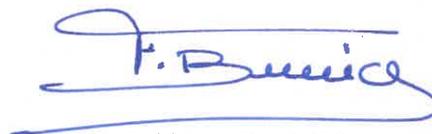
Vu l'absence simultanée de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la secrétaire générale pour les affaires régionales du jeudi 10 août au matin au dimanche 20 août 2023 au soir ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du jeudi 10 août au matin au dimanche 20 août 2023 au soir par Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :** Le préfet du Puy-de-Dôme et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO